



Convention de formation

Entre l'organisme de formation

Nom : Globe 42, Espace Social et de Santé Participatif

Siret : 79223106000023

Représenté par : Madame Sarah TOUIL Présidente

Adresse : 1 rue de la Mulatière, 42000 Saint-Etienne

Et le client

Nom Prénom :

Organisme :

Siret :

Représente par :

est conclue la convention suivante.

Article 1 : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

Intitulé : Séjour, travail et protection sociale des Etrangers (non Européens)

Objectifs : Programme joint en annexe

Type d'action : Acquisition des connaissances juridiques de base en matière de droit au travail et protection sociale des étrangers non européens - Programme joint en annexe

Pre requis : Programme joint en annexe

Moyens pédagogiques Mode d'évaluation : - Apports théoriques : recueil de textes. Apports pratiques : cas pratiques, étude de documents fac-similés

Dates : 16 et 17 décembre 2021

Durée : 14 H

Lieu de la Formation : 1 rue de la Mulatière, 42000 SAINT-ETIENNE



Article 2: Public visé : professionnels, bénévoles

Article 3: Dispositions Financières

En contrepartie de cette action de formation, le client s'acquittera des frais de formation suivant :

Prix HT	380 euros
TVA	0 euros
Prix TTC	380 euros

Article 4 : Modalités de règlement

Une facture sera émise pour chaque action de formation dispensée détaillant les éléments mentionnés à l'article 3 ci-dessus et transmettra ce ou ces factures au(x) cocontractant(s) en fin de formation. Le paiement sera effectué par virement ou par chèque en l'issue de la formation.

Article 5 : Dédit ou abandon

Pour être prises en compte, les annulations d'inscription doivent nous être communiquées impérativement au plus tard 08 jours avant le début du stage et par écrit. A défaut, le module vous sera facturé à 30%. En cas d'absence, le premier jour, le montant de la formation est dû dans sa totalité.

Article 6 : Différents éventuels

Le droit applicable au présent contrat est le droit français. Tout différend découlant du présent contrat sera soumis, à défaut d'accord amiable, aux tribunaux compétents du siège social de Globe42.

Article 7 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Une feuille de présence émarginée par les stagiaires sera fournie à l'entreprise à l'issue de la session de formation.

Fait à Saint-Etienne, le 11/ 05/ 2021

Pour le client

Cachet et signature

Pour l'organisme de formation

Cachet et signature